

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, Mrs DUPRET Gaël, RENSON Luc, CHAY Gilles, ABELLAN Pierre, REY Philippe, LAMOULIE Maxime, FAURE Olivier, GARCIA Grégory.

Absents : Mr DAUGA Laurent procuration donnée Mme HOURTAL Eloïse, Mr GASPARD Gauthier procuration donnée à REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à ABELLAN Pierre, Mr OLIVE SALOMMEZ David procuration donnée à DUPRET Gaël Mmes PAULIN Evelyne, LAURENT Syham, GEYNET Christelle, Mr GLAS Pascal

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance

Lecture du PV du 29/10/2025 voté à l'unanimité.

**RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS ET COORDINATEUR COMMUNAL**

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la Commune doit procéder au recensement de la population le premier trimestre 2026,

Considérant la délibération du 17/06/2025 n°49/2025 désignant le coordonnateur communal chargée de ce recensement,

Considérant l'arrêté n°154/2025 portant nomination des agents recenseurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité allouée aux agents recenseurs et à l'agent coordonnateur pour le recensement de la population qui aura lieu au cours premier trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de verser une indemnité de 800€ par agent recenseur,

-Décide de verser une indemnité de 800 € au coordonnateur communal,

-Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant et à mandater les sommes correspondantes à cette enquête

**VALIDATION CHOIX ARCHITECTE LOCAUX PROFESSIONNELS MAISON DE SANTE**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18/02/2025 donnant mandat à la SPL Agate pour la réalisation d'études et l'exécution de travaux de construction de locaux professionnels, chemin de la Cave,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2025 relative à la réalisation de travaux de démolition et de construction de locaux professionnels en lieu et place de l'ancienne cave coopérative, chemin de la cave,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offre pour le choix de l'architecte en charge du projet d'aménagement de construction,

Considérant que trois candidatures ont été retenues à la commission d'appel d'offre du 09/09/2025

et admises à remettre des offres,

Considérant le rapport des analyses des offres rendu par la SPL AGATE maître d'ouvrage délégué, lors de la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue en date du 21/10/2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21/10/2025 et de retenir le cabinet d'architectes, ODA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement de la consultation

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

Article 1 : Décide d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 21/10/2025 pour l'attribution du marché au groupement SARL OSTROWSKI DEMUYTER ARCHITECTES (ODA-Mandataires) / SARL PASCUAL ARCHITECTE/BET STRUCTURES DUPLAN / CCE INGENIERIE / EURL ACOUSTIQUE RP / SARL K2C BET / INGESURF.

Article 2 : Autorise la SPL Agate, en qualité de mandataire, à signer le marché et à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confié.

Article 3 : Dit que les conséquences financières de cette délibération seront imputées sur le budget afférent.

Article 4 : Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **SÉCURISATION DE LA VOIRIE ET DE SES ABORDS CD 502**

Le Maire de la Commune de Sernhac,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un aménagement de sécurisation de la voirie et de ses abords pour les piétons CD 502, route de Meynes,

Considérant que cette route dessert des lotissements et utilisée par des scolaires du fait de l'arrêt des bus du collège voltaire et du lycée d'Uzès aux monument aux morts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'état et notamment des amendes de police pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière de l'état, des amendes de police pour l'aménagement de sécurisation de la voirie et de ses abords pour les piétons CD 502, route de Meynes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **RÈGLEMENT (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) PSU ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE**

Considérant le renouvellement du règlement relatif à la Prestation de Service Unique (PSU) suite à la nouvelle réglementation.

Considérant le règlement de fonctionnement de la micro crèche,

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de valider les deux règlements mis à jour conformément aux nouvelles mesures applicables.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux règlements de la Prestation de Service Unique (PSU) et du règlement de fonctionnement de la « micro-crèche du parc ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

-D'approuver les nouveaux règlements de la micro crèche du Parc à savoir :

- le règlement de la Prestation de Service Unique (PSU)
- et le règlement de fonctionnement de la « micro-crèche du parc ».

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **AUTORISATION DÉPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **- Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 1 310 192.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 327 548.00 € (25 % x 1 310 192 €)  
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21, 23, 27 à hauteur de 327 548.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21, 23, 27 : 327 548.00 €

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2025	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	33 500.00	8 375.00
204 Subventions d'équipements versées	5 000.00	1 250.00
21 Immobilisations corporelles	584 692.00	146 173.00
23 Immobilisations en cours	672 000.00	168 000.00
27 Autres immobilisations financières	15 000.00	3 750.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 192.00</b>	<b>327 548.00</b>

### **AUTORISATION DÉPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

## - Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 1 710 193.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 427 548.45 € (25 % x 1 710 193.80 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 041, 20, 21, 23, 27 à hauteur de 427 548.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 041, 20, 21, 23, 27 : 427 548.45 €

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2025	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026
041 opérations patrimoniales	400 001.80	100 000.45
20 Immobilisations incorporelles	33 500.00	8 375.00
204 Subventions d'équipements versées	5 000.00	1 250.00
21 Immobilisations corporelles	584 692.00	146 173.00
23 Immobilisations en cours	672 000.00	168 000.00
27 Autres immobilisations financières	15 000.00	3 750.00
TOTAL euros	1 710 193.80	427 548.45

## CONVENTION CTG 2026-2030

### 1. Aspects juridiques

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Gard en date du 6 mai 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de déploiement des CTG ;

### 2. Eléments de contexte

Pour développer leurs missions, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes, grâce à leur clause de compétence générale, répondent aux besoins quotidiens des habitants et jouent un rôle essentiel dans les politiques familiales et sociales.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires afin de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La première CTG, conclue entre la CAF du Gard et les 7 communes du bassin de vie « Garrigues » (Bezouce, Cabrières, Lédénon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac), a couvert la période 2022-2025. Elle a permis d'avoir une vision globale du territoire, d'adapter les besoins et de renforcer l'efficacité des interventions.

L'année 2025 a marqué la fin de cette première convention et la préparation de la nouvelle CTG 2026-2030.

Ce processus s'est appuyé sur :

- L'évaluation des actions menées dans le cadre de la CTG 2022-2025 ;
- L'évaluation de la démarche CTG elle-même (pilotage, dynamique partenariale et gouvernance) ;
- L'actualisation du diagnostic de territoire.

Le pilotage de cette démarche a mobilisé plusieurs instances complémentaires :

- Un comité stratégique, composé des élus, s'est réuni 3 fois, pour donner les orientations politiques et valider les priorités.
- Un comité technique, composé de techniciens, s'est réuni 4 fois, pour assurer le suivi opérationnel et la coordination de la démarche.
- 8 groupes de travail thématiques, réunissant 61 partenaires (institutionnels, associatifs et acteurs de terrain) pour 116 participations, en mars-avril 2025, ont évalué les actions de la CTG 2022-2025.

Enfin, un séminaire, en juin 2025, a rassemblé 55 acteurs locaux afin de partager les résultats de l'évaluation, les éléments du diagnostic et dégager des pistes d'action cohérentes, en prise avec la réalité du territoire.

Les enjeux majeurs dégagés sont :

1. Adapter l'offre de services et d'accueil pour répondre aux besoins des familles, enfants et jeunes, avec une répartition équilibrée sur tout le territoire.
2. Renforcer la qualité de l'accompagnement et l'inclusion par la formation, la mise en réseau des professionnels et la prise en compte du handicap.
3. Améliorer l'accessibilité aux dispositifs via la mobilité, la proximité et des actions ciblées vers les publics moins touchés.
4. Structurer la gouvernance et la communication avec des groupes de travail thématiques, une coordination et des outils mutualisés.
5. Développer le lien social et le cadre de vie en favorisant la participation citoyenne, l'accès aux droits et un logement adapté et durable.

Les finalités de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, partagées par les partenaires sont :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Ces priorités se déclinent en un plan de 17 actions couvrant les champs thématiques de la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement.

- Action 1 : Maintenir et soutenir le réseau des directrices des Etablissements d'Accueil Collectif du Jeune Enfants (EAJE)
- Action 2 : Améliorer la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants
- Action 3 : Créer un « kit de bienvenue » à destination des jeunes parents
- Action 4 : Développer la cohérence des Relais Petite Enfance sur le territoire Garrigues
- Action 5 : Former les animateurs à l'accueil d'enfants à besoins éducatifs spécifiques
- Action 6 : Etudier les besoins des familles pour adapter l'offre d'accueil
- Action 7 : Faciliter l'accès au BAFA
- Action 8 : Développer l'« aller vers » les jeunes
- Action 9 : Publier des dossiers sur les ressources du territoire en matière de soutien à la parentalité
- Action 10 : Créer une mise en réseau autour du soutien à la parentalité
- Action 11 : Favoriser la participation des habitants à la vie locale et renforcer le lien entre les générations
- Action 12 : Développer la visibilité des associations présentes sur le territoire
- Action 13 : Créer un guide/annuaire des acteurs sociaux à destination des élus et agents des communes
- Action 14 : Promouvoir le dispositif France Services
- Action 15 : Référencer les acteurs du logement et identifier les politiques portées par chacun
- Action 16 : Organiser un forum autour du logement à l'échelle du bassin de vie Garrigues
- Action 17 : Evaluer la possibilité d'une coordination logement au niveau du bassin de vie.

### 3. Incidence financière

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des communes du bassin de vie Garrigues à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du « bonus trajectoire de développement ».

### 4. Propositions

Après avis de la commission, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF du Gard et les 7 communes du bassin de vie « Garrigues » (Bezouce, Cabrières, Lédénon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac), pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

## **LANCEMENT ÉTUDES SMEG DISSIMULATION DE RÉSEAUX SECS « POSTE GARGOULADE PAR VOIE VERTE »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SERNHAC

Projet : Chemin de la Gare & des Prés - Renforcement (et dissimulation) des réseaux secs issu poste "GARGOULADE" par "VOIE VERTE" (ex. 22-REN-02)

N° opération : 25-238

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 25-238-REN : 90 000,00 € TTC, soit 900,00 € TTC d'études
- Eclairage public 25-238-EPC : 32 400,00 € TTC, soit 356,40 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-238-TEL : 19 200,00 € TTC, soit 249,60 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 25-238-REN : 900,00 € TTC
- Eclairage public 25-238-EPC : 356,40 € TTC
- Génie civil Télécom 25-238-TEL : 249,60 € TTC

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

## **SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE « ASSOCIATION LE VALLON DES ESCAUNES À CANTARELLES »**

- Considérant les incendies de l'été 2022 sur le site du vallon,
- Considérant la nécessité d'entretenir les parcelles par le débroussaillage,
- Considérant que la logistique du site est dévolue à l'association « le vallon des Escaunes et cantarelles »,
- Considérant les coûts de revient pour l'entretien des parcelles,
  
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention supplémentaire de 275 euros pour l'association « le vallon des Escaunes à Cantarelles » qui est en charge de la gestion du site de l'aqueduc romain.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir débattre à ce sujet,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et :

-Décide d'attribuer à l'association le Vallon des Escaunes à Cantarelles, une subvention supplémentaire de 275 euros pour le débroussaillage.

-Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et à mandater la somme correspondante.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EXERCICE 2024**

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2024.

Le conseil Municipal prend connaissance de ces rapports

Séance levée à 21h30